AGILE.CH

Die Organisationen von Menschen mit Behinderungen
Les organisations de personnes avec handicap
Le organizzazioni di persone con andicap

DÉCIDONS ENSEMBLE!

Protection et sûreté des personnes en situation de handicap pendant la pandémie de coronavirus: prise de position du 19 décembre 2020

Quelque 1,7 million de personnes vivent avec un handicap en Suisse. Parmi elles, de nombreuses personnes sont confrontées à des obstacles et des inégalités supplémentaires dans tous les domaines de la vie, depuis l'émergence de la pandémie de coronavirus. En ratifiant la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées (CDPH), la Suisse s'est engagée à assurer la protection et la sûreté des personnes en situation de handicap dans les situations de risque (art. 11 CDPH). Dans le cadre de la crise sanitaire actuelle, la Suisse est donc tenue de prendre des dispositions spécifiques aux personnes handicapées, afin de respecter leur droit à la protection et à la sûreté durant la pandémie. Il est essentiel que l'égalité des personnes en situation de handicap soit garantie, même en temps de crise!

La présente prise de position contient huit exigences concrètes visant à améliorer la situation des personnes en situation de handicap pendant la crise du COVID-19. Ce document a été élaboré par AGILE.CH, faîtière de 41 organisations d'entraide représentant un large éventail de groupes de personnes en situation de handicap[1].

1. Vivre la solidarité dans toutes les phases de la pandémie

Pour de nombreuses personnes en situation de handicap ou vivant avec une maladie chronique, une contagion au COVID-19 peut avoir des conséquences graves. Certaines ont des maladies préexistantes, d'autres un système immunitaire affaibli. Il est particulièrement important pour ces personnes que les mesures visant à contenir la pandémie de COVID-19 soient strictement suivies. La lutte contre la pandémie, et en particulier la protection des groupes à risque, doit être une tâche commune de toute la société: le COVID-19 n'est pas un problème individuel propre à certaines personnes particulièrement vulnérables.

2. Un oui clair à l'obligation de port du masque sauf exceptions

AGILE.CH salue l'obligation générale de porter un masque dans l'espace public. Les masques aident à protéger les personnes vulnérables d'une contagion, mais aussi celles qui ne peuvent pas porter de masque pour raisons de santé, ou dont le masque limite les possibilités de communiquer. C'est le cas des personnes dont l'ouïe est déficiente. Les personnes à même de présenter un certificat médical les exemptant de porter un masque ne doivent en aucun cas être expulsées des commerces, des restaurants ou des trains. AGILE.CH demande aux personnes concernées de toujours avoir sur elles leur certificat médical afin de le présenter sur demande.

[1] Ce document a été adopté par le comité d'AGILE.CH en séance du 19.12.2020

Les masques spéciaux de pro audito[2] permettent aux personnes malentendantes de visibiliser cette exception.

Pour permettre aux personnes avec déficience auditive de communiquer en dépit de l'obligation de porter un masque, l'interprétariat en langue des signes et la retranscription doivent être utilisés partout de manière cohérente. À défaut, et si les règles de distanciation peuvent être respectées, le masque peut être enlevé pour communiquer oralement, afin que les personnes malentendantes et sourdes puissent lire sur les lèvres et interpréter les mimiques. Le papier et les stylos, ainsi que les applications de texte sur smartphone sont de bons moyens d'aide à la communication entre personnes entendantes et malentendantes[3]. AGILE.CH espère que les efforts de la Confédération pour fournir des masques transparents porteront bientôt leurs fruits.

3. Assister les personnes handicapées en dépit des règles de distanciation

Durant la crise du coronavirus, il s'agit de maintenir les distances pour éviter de nouvelles contagions. Les personnes aveugles et malvoyantes doivent pouvoir compter sur des tiers pour évaluer cette distance, elles-mêmes étant dans l'incapacité de le faire.

Le respect des règles de distanciation ne doit pas priver les personnes atteintes d'un handicap visuel de compter sur l'assistance de tiers pour des petites tâches de la vie quotidienne, comme par exemple, traverser une rue ou faire des courses. AGILE.CH appelle à continuer d'apporter une aide spontanée aux personnes en situation de handicap, en portant un masque[4].

Pour permettre aux personnes malvoyantes d'utiliser les transports publics pendant la pandémie sans complications supplémentaires, les entreprises de transport doivent leur permettre de continuer à utiliser la porte avant des véhicules. C'est en effet le seul moyen pour elles de trouver rapidement la porte et, si nécessaire, de demander au chauffeur/chauffeuse la direction du trajet.

4. Des informations accessibles pour toutes et tous

Dans les situations exceptionnelles et de crise en particulier, il est extrêmement important que tout le monde puisse être informé sans délai. L'information permet une orientation en cas de doute et une diminution du risque individuel en adaptant son propre comportement. Il est donc essentiel que les informations et les recommandations relatives à la crise sanitaire soient accessibles aux personnes avec handicap. AGILE.CH salue le fait que les informations sur la pandémie soient disponibles au niveau fédéral en langage simplifié (FALC) et en langue des signes, et que les conférences de presse soient traduites et sous-titrées en langue des signes. Depuis la fin de la situation extraordinaire, la gestion de la crise a été transférée aux cantons. AGILE.CH leur demande donc de rendre leurs informations relatives au coronavirus immédiatement accessibles aux personnes handicapées, par des traductions en langue des signes et en FALC. Jusqu'à maintenant, seuls les cantons de St-Gall et du Valais le font (situation novembre 2020).

[2] Voir l'article (en allemand uniquement) en relation sur le site Internet de pro audito Suisse, ONG indépendante pour les malentendants (pro-audito.ch)
[3] Voir communiqué de presse du 3 novembre 2020 de la FSS, de pro audito et de la BFSUG
[4] Pour plus d'informations à ce sujet, voir le communiqué de presse de l'Union centrale suisse pour le bien des aveugles du 16 novembre 2020.

5. Non aux discriminations d'accès aux ressources médicales

La pandémie que nous traversons en ce moment soulève des questions sur l'affectation des ressources médicales insuffisantes. Comment distribuer les masques, les lits de soins intensifs et les vaccins lorsque la demande dépasse l'offre?

Les directives de triage de l'Académie Suisse des Sciences Médicales (ASSM) indiquent comment procéder lorsque deux patient.e.s gravement atteint.e.s par le COVID-19 ont besoin d'un traitement en soins intensifs, mais qu'un seul lit est disponible. Se basant sur les expériences acquises lors de la première vague de COVID-19, l'ASSM a publié une version actualisée des directives de triage le 4 novembre dernier. Cette actualisation consiste à utiliser l'échelle de fragilité pour procéder au triage. Celle-ci définit la dépendance à l'égard de l'aide de tiers comme critère important pour déterminer le degré de fragilité. Or, de nombreuses personnes en situation de handicap sont dépendantes de l'aide de tiers. Il serait discriminatoire et opposé au droit international et constitutionnel de leur refuser un traitement en soins intensifs en cas de ressources restreintes. AGILE.CH et Inclusion Handicap se sont engagées avec succès contre la discrimination des personnes en situation de handicap dans le cadre du triage[5]. L'ASSM a publié une nouvelle version des directives de triage à la mi-décembre, dans lesquelles l'utilisation de l'échelle de fragilité est explicitement exclue pour les personnes en situation de handicap.

Durant la première phase de la pandémie, AGILE.CH s'était engagée à faire en sorte que les personnes handicapées qui emploient du personnel assistant dans le cadre de la contribution d'assistance de l'AI reçoivent des masques et autre matériel de protection. Les prestations d'assistance impliquent une grande proximité physique. Les personnes en situation de handicap dépendent donc du matériel de protection pour leurs assistant.e.s salarié.e.s et pour elles-mêmes.

Le 19.12.2020, Swissmedic, l'autorité en matière de produits thérapeutiques, a autorisé la commercialisation du premier vaccin anti COVID-19[6]. AGILE.CH se réjouit que cette autorisation ait été accordée dans le cadre d'une procédure ordinaire et non d'une autorisation d'urgence. Une évaluation approfondie du vaccin étant essentielle afin d'exclure autant que possible tout impact négatif sur la santé.
La stratégie vaccinale[7] définit les groupes de personnes devant être vaccinés en premier. La priorité est donnée aux groupes de personnes vulnérables, suivis par le personnel de santé et les personnes vivant en ménage avec des personnes vulnérables. Pour diverses raisons, les personnes handicapées sont particulièrement exposées au risque de contracter le coronavirus. Bon nombre d'entre elles font partie de groupes à risque. Elles dépendent d'une aide régulière de tiers, ce qui implique souvent une grande proximité physique. Certaines personnes handicapées vivent en institution et ont de ce fait particulièrement besoin d'une protection vaccinale. C'est pourquoi AGILE.CH estime important que les personnes handicapées, leurs proches et leur personnel d'assistance soient vacciné.e.s rapidement.

[5] Pas de discrimination dans l'accès aux traitements de soins intensifs
[6] Communiqué de presse de la Confédération du 19.12.2020
[7] Stratégie vaccinale contre le COVID-19 : les personnes vulnérables doivent être vaccinées en premier (admin.ch)

6. Pas d'isolement dans les institutions

Pour préserver la santé des personnes vivant en institutions pour personnes handicapées, il faut garantir la meilleure protection possible contre le virus d'une part, tout en les protégeant contre l'isolement induit par les restrictions sévères de contact d'autre part. Les institutions sont tenues d'adapter en permanence leurs plans de protection aux nouvelles exigences. AGILE.CH demande que les mesures prises dans le secteur des institutions correspondent à celles prises dans tous les autres domaines de la vie et du travail.

7. La santé psychique en dépit de la pandémie

La pandémie de coronavirus figure en tête des préoccupations des Suisses, voir le baromètre des préoccupations 2020. Les restrictions dans les contacts sociaux, la menace du chômage, les soucis économiques, les perspectives floues, la crainte d'une contamination au COVID-19 affectent presque toutes les citoyennes et tous les citoyens. Le risque d'isolement est particulièrement élevé pour les personnes qui ne peuvent pas travailler pour des raisons de santé notamment, car de nombreux lieux de rencontre tels que les institutions de formation et les centres de loisirs ont été fermés en raison de la pandémie. AGILE.CH appelle donc à des mesures concrètes pour favoriser la santé psychique de la population pendant la pandémie, afin qu'elle puisse y faire face.

La pandémie touche particulièrement durement les personnes qui vivent avec des maladies psychiques telles que dépression, trouble de personnalité paranoïaque ou troubles anxieux. Les pédopsychiatres signalent également une forte augmentation de crises graves chez les enfants et les adolescents[8]. Les soins psychiatriques/psychothérapeutiques sont particulièrement importants pour les enfants et les adultes en cette période de crise (voir l'interpellation parlementaire de la Conseillère nationale Franziska Roth concernant la fourniture de traitements psychothérapeutiques). La réduction et la suspension de l'offre ambulatoire en raison du nombre élevé de cas génère une insuffisance de prise en charge des patient.e.s atteint.e.s de maladie psychiques, en particulier de celles et ceux en situation de handicap psychique. Il existe un risque que le nombre d'hospitalisations de ces patient.e.s augmente si les services ambulatoires ne sont plus disponibles. AGILE.CH demande que même en temps de crise, les soins ambulatoires aient la priorité sur les soins stationnaires. Pendant le confinement, les patient.e.s vivant avec une maladie psychique ont pu être pris en charge par vidéoconférence ou par téléphone. Entre la mi-juin 2020 (fin de la situation extraordinaire) et la mi-novembre 2020, suivre de tels traitements à distance n'était plus possible, car ils ne pouvaient plus être facturés aux assurances maladie. Durant ce laps de temps, n'osant pas risquer une thérapie en présentiel, de nombreuses patientes et de nombreux patients ont renoncé à une aide thérapeutique qui leur était pourtant urgente et indispensable. AGILE.CH est soulagée par le fait que les séances de psychothérapie par téléphone ou vidéoconférence soient à nouveau autorisées depuis le 19 novembre 2020[9], et demande que la couverture des coûts des traitements psychiatriques à distance soit garantie jusqu'à ce qu'un vaccin soit disponible en Suisse. C'est la seule façon de garantie la prise en charge de patient.e.s vivant avec une maladie psychique. Les séances de thérapies avec masque sont par ailleurs impossibles pour des personnes malentendantes, alors que les séances par vidéoconférence permettent la lecture labiale.

[8]Voir par exemple Avec le Covid-19, les consultations en pédopsychiatrie bondissent de 40%, RTS, 12 novembre 2020.
[9] Voir la Newsletter n° 21 de la FMPP

8. Pas de discrimination sur le lieu de travail

Les contagions au COVID-19 se produisent également sur le lieu de travail. Lorsque les gens sont rassemblés sur un même lieu, les contagions ne peuvent être complètement évitées. Le danger peut cependant être réduit par une application cohérente de plans de protection, même dans des petites structures. Les collaboratrices et collaborateurs appartement à des groupes à risque ainsi que leurs proches doivent pouvoir effectuer du télétravail dans la mesure du possible. Les employeurs sont tenus, conformément à l'art. 6 de la Loi sur le travail, de protéger la santé de leurs salarié.e.s. AGILE.CH est convaincue qu'une sensibilisation et une information régulières des employeuses et employeurs sur les mesures de protection spécifiques contre le coronavirus contribuent à leur mise en œuvre cohérente.

Les personnes vulnérables face au COVID-19 – dont de nombreuses personnes en situation de handicap – doivent être protégées contre tout licenciement pendant la pandémie en raison de leur appartenance aux groupes à risque. AGILE.CH ne comprend pas la suppression des dispositions de l'art 10c, visant à protéger les salarié.e.s vulnérables dans l'Ordonnance 2 COVID-19 à la mi-juin 2020. AGILE.CH rappelle que selon l'art. 27 de la CDPH, les personnes en situation de handicap ont droit sur une base d'égalité à des conditions de travail justes, favorables, sûres et saines, et que la réintégration des personnes ayant des problèmes de santé est beaucoup plus coûteuse que leur maintien en emploi.